

ROTB

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

2026



LE CARRÉ
SAINTE-MAXIME
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

SOMMAIRE

I - PRÉAMBULE	5
1 - Le Carré Sainte-Maxime, Scène Conventionnée d'Intérêt National	5
2 - Le Carré Sainte-Maxime, établissement public industriel et commercial local ..	5
3 – Un premier rapport d'orientation budgétaire et le cadre posé	6
4 – Rappel du cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	7
5- Planning prévisionnel.....	7
6 - Remarques liminaires	8
II -CONTEXTE GENERAL DE L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026	9
1 - Un environnement politique national instable qui pèse directement sur les finances publiques et par suite sur la culture.....	9
2 – La situation macroéconomique	9
La situation internationale	9
L'Europe et la zone euro	10
La situation nationale	10
3- Les effets en chaîne du resserrement des finances de l'État.....	11
5- Rappel du projet de lois de finances 2025 et des orientations 2026	13
Le projet de loi de finances (PLF) 2025 – rappel du cadre.....	13
Les orientations du projet de loi de finances (PLF) 2026	14
6 -Focus : Projet de loi de finances (PLF) 2026 – Mission « Culture » et spectacle vivant.....	15
Niveau global de la mission « Culture »	15
Création artistique et spectacle vivant.....	15
Pass Culture : recentrage et tensions.....	15
7- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	16
8 - Le Département du Var	17
9 - La Commune de Sainte-Maxime	17
III – SITUATION DU CARRE SAINTE-MAXIME ET ENJEUX SPÉCIFIQUES	19
1- L'obtention de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt national (SCIN) et ses effets induits	19
L'État	19
La Région et le Département.....	19

2 -La mise en route du fonctionnement de l'EPIC et le budget 2025	20
3- Inscription dans les programmes nationaux et régionaux pour la transition écologique	21
IV – LES ENJEUX DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2026 POUR LE CARRÉ SAINTE-MAXIME	24
1- Les lignes de force à préserver.....	24
2- Les retombées socio-économiques et structurelles	25
3- Le paysage concurrentiel territorial	26
4- Les retours publics.....	28
5- Les effets en chaîne d'un resserrement budgétaire dans le spectacle vivant ...	29
V – ANALYSE DES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2026	32
1 - Contexte spécifique de l'élaboration budgétaire 2026.....	32
2 – Présentation du BP 2026 par grands équilibres.....	32
3 - Analyse comparative du besoin de financement.....	34
Analyse comparative 2025 / 2026.....	34
Analyse comparative 2024 / 2026.....	36
VI- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	37
1- Optimisation sous contrainte des dépenses de fonctionnement.....	37
Budget artistique.....	37
Communication	37
Budget technique.....	38
Entretien du bâtiment, maintenance, gestion informatique	38
Sécurité Incendie.....	38
2- L'élargissement des recettes externes sous principe de prudence.....	38
Recettes de billetterie	38
Subventions externes	39
Locations de salle	39
Mécénat	39
La recherche proactive de financements complémentaires.....	40
3- Perspective de reconduction des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée par la Commune et principe de compensation	40
4- Calcul prévisionnel du coût fauteuil 2026 et demande d'abondement à la Commune	42

VII- ENDETTEMENT	44
VIII- INVESTISSEMENT 2026 ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	45
1 – Programme d'investissement 2026.....	45
2 – Plan pluriannuel d'investissement.....	45
XIX - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2026	47
1 - Effectifs	47
Les personnels permanents.....	47
Les personnels intermittents	50
2 - Les modalités de temps de travail.....	50
3 – Une gestion budgétaire maîtrisée.....	51
La masse salariale des personnels permanents	51
La masse salariale des personnels intermittents	52
Les avantages sociaux.....	52
4 - Les enjeux de la politique RH du Carré Sainte-Maxime	53
Objectifs managériaux	53
Les axes prioritaires de développement RH	53
Perspectives RH à moyen terme	55

I - PRÉAMBULE

1 - Le Carré Sainte-Maxime, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Inauguré en 2008, Le Carré Sainte-Maxime propose une programmation artistique pluridisciplinaire, ambitieuse et ouverte, rayonnant sur le territoire. Son offre artistique et culturelle, diversifiée et de grande qualité, s'adresse à tous les publics, incluant les jeunes publics, publics jeunes et publics familiaux.

En plus de dix-sept ans, Le Carré Sainte-Maxime a su s'imposer comme **un acteur majeur de la culture et des arts du spectacle** à l'échelle locale, mais également aux niveaux régional et national. Il contribue par son rayonnement à l'attractivité du territoire. Il revêt un rôle essentiel dans la mise en œuvre de lien social et de démocratisation culturelle au sein du bassin de vie. Il est également un acteur majeur de l'éducation artistique et culturelle de l'enfance et de la jeunesse et, plus généralement, de la transmission artistes / publics. Conjuguant éducation à l'art et éducation par l'art, il contribue à la formation des publics de demain et permet aux jeunes générations de construire et nourrir un regard citoyen porté sur notre société.

Le Carré a reçu en juillet 2024 l'appellation **Scène Conventionnée d'Intérêt National**, mention art, enfance, jeunesse, décernée par Madame Rachida DATI, Ministre de la Culture. Une reconnaissance nationale de la qualité de son projet artistique et de son programme d'actions, tout spécialement en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que du public familial.

2 - Le Carré Sainte-Maxime, établissement public industriel et commercial local

Concomitamment à l'obtention par le théâtre de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National », la commune a engagé depuis le mois de juillet 2024, une réflexion relative aux modalités de gestion de ce service public culturel. En effet, les perspectives de développement dont dispose le Théâtre, illustrées par l'obtention de ce conventionnement, ont nécessité de réinterroger son mode de gouvernance. Aussi, par délibération n°VSM-DEL-25004 en date du 6 février 2025, le Conseil municipal a décidé de créer la présente régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Établissement public industriel et commercial), dénommée « Le Carré Sainte-Maxime », pour gérer le Théâtre du même nom.

La Commune, tout en s'inscrivant dans une volonté d'assurer au mieux le respect du principe d'équilibre budgétaire qui s'impose aux régies à caractère industriel et

commercial, a cependant souhaité s'assurer de l'accès du plus large public aux activités du Théâtre, ainsi que l'accès en gratuité d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du conservatoire intercommunal, afin de défendre des valeurs de démocratisation culturelle et d'égalité d'accès.

La Ville peut ainsi imposer à l'Établissement des **contraintes particulières de fonctionnement**, notamment des missions d'accueil de groupes permettant l'accès au plus grand nombre, ou des contraintes tarifaires visant aux mêmes fins. L'Établissement pourra également mettre en place et organiser des activités destinées entre autres aux groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux ou associations, et notamment accueillir gratuitement des associations culturelles, établissements scolaires ou conservatoire intercommunal. La Ville peut par ailleurs fixer des amplitudes d'ouverture assurant la continuité du service. En conséquence et conformément à l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée, ainsi qu'à l'article L. 2224-2 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville abonde au budget de la régie par le versement d'une **subvention de compensation** en contrepartie des charges induites par les contraintes particulières de fonctionnement et d'exercice du service qu'elle aura imposées.

Le montant de cette compensation doit être calculé au regard du "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir les coûts de fonctionnement annuels du Théâtre.

3 – Un premier rapport d'orientation budgétaire et le cadre posé

Faisant suite au changement de mode de gestion du Théâtre, le présent rapport d'orientation budgétaire est le premier édité par Le Carré Sainte-Maxime, régie personnalisée à caractère industriel et commercial.

Il ne pourra donc y être mention d'analyse rétrospective concernant les évolutions des données.

Il est également rappelé la nécessité, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, que le Conseil Municipal de Sainte-Maxime délibère sur le niveau de contraintes de service public imposées à la régie personnalisée (cf. *supra*) et, par suite, sur le montant de la compensation attribuée au Carré Sainte-Maxime pour 2026 afin que cette compensation puisse être inscrite au budget de la régie.

Le présent rapport d'orientation budgétaire se situe donc dans l'hypothèse d'une reconduction des contraintes de service public votées par délibération N° VSM-DEL-25007 du conseil municipal en date du 6 février 2025.

4 – Rappel du cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

En ce qui concerne les EPIC rattachés à une commune, l'Article L. 2221-5 du CGCT renvoie aux règles budgétaires des communes. Il est utilisé comme base pour faire jouer les obligations relatives au débat d'orientation budgétaire pour les EPIC rattachés.

Aux termes des articles L. 2221-5 et R. 2221-35 du CGCT, les règles budgétaires et comptables de la commune de rattachement sont applicables à la régie.

Figure parmi ces règles l'obligation, pour l'organe délibérant, d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, telle que prévue à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Ce débat permet au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) préparé par la Directrice et comportant, conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, une présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (en fonctionnement et en investissement), une présentation des engagements pluriannuels, une présentation des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que des informations sur la masse salariale (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective de travail, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice concerné).

Le DOB vise ainsi à permettre aux membres du Conseil d'administration d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble ; il permet également à l'ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération du Conseil d'administration qui doit faire l'objet d'un vote ; la répartition des voix doit apparaître sur cette délibération, en dépit du caractère non décisionnel du DOB.

5- Planning prévisionnel

Pour le budget primitif 2026, il est proposé le calendrier suivant :

- Conseil d'Administration du 27 novembre 2025 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Conseil d'Administration du 17 décembre 2025 : vote du budget primitif 2026
- Conseil d'Administration de juin 2026 : vote du budget supplémentaire 2026.

6 - Remarques liminaires

Ce présent rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2025, les données concernant l'année 2025 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début novembre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des deux derniers mois de l'année 2025.

II -CONTEXTE GENERAL DE L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

1 - Un environnement politique national instable qui pèse directement sur les finances publiques et par suite sur la culture

La préparation budgétaire 2026 s'inscrit dans le cadre d'un environnement national fragilisé par l'instabilité politique et économique, et notamment les décisions politiques qui seront prises concernant le redressement des finances publiques.

Depuis 2024, la France connaît une instabilité institutionnelle et parlementaire durable. Les majorités à l'Assemblée nationale sont relatives, ce qui rend le vote des lois de finances particulièrement difficile et oblige l'exécutif à rechercher des compromis au coup par coup.

Cette fragilité politique est désormais identifiée par les acteurs économiques comme un facteur d'incertitude : elle retarde certaines décisions structurantes, complique les trajectoires de finances publiques et pèse sur la confiance des ménages comme des entreprises.

Cette instabilité intervient alors que l'État est engagé dans un effort de redressement budgétaire significatif. Le gouvernement a fixé comme objectif la réduction progressive du déficit public pour atteindre environ -4,7 % du PIB en 2026 et revenir sous les -3 % du PIB à l'horizon 2029. Cette trajectoire suppose de contenir la dépense publique dans l'ensemble des ministères et de solliciter la participation financière des collectivités territoriales.

Ce contexte national impacte donc directement les capacités de soutien aux politiques culturelles de l'État mais aussi, par ricochet, les marges de manœuvre des collectivités territoriales, ainsi que le comportement des acteurs économiques et des ménages.

2 – La situation macroéconomique

La situation internationale

L'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains et par le climat d'incertitude. A l'automne 25, les perspectives mondiales sont revues à la baisse par rapport aux prévisions de printemps.

Selon les dernières projections de croissance mondiale du FMI publiées en octobre 2025 : la croissance mondiale devrait ralentir, de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025 et 3,1 % en 2026 (2,9 % en 2026 selon l'OCDE), et s'établir autour de 1,5 % dans les pays avancés, et juste au-dessus de 4 % dans les pays émergents et les pays en développement.

L'Europe et la zone euro

L'environnement économique européen reste marqué par une reprise modérée après plusieurs années de crises successives (sanitaire, énergétique, géopolitique). Selon les dernières projections de la Banque centrale européenne, la croissance de la zone euro devrait atteindre +0,8 % en 2024, +1,3 % en 2025 et +1,5 % en 2026, traduisant un rythme encore limité mais stabilisé.

Le chômage resterait historiquement bas autour de 6,5 % dans la zone euro, ce qui soutient le revenu des ménages, mais la BCE annonce un resserrement budgétaire progressif dans les États membres : les gouvernements réduisent les mesures de soutien énergie/inflation et cherchent à stabiliser la dette publique.

L'inflation poursuit sa décrue progressive : elle devrait revenir autour de 2 % d'ici fin 2025, après avoir fortement pesé sur les coûts de l'énergie et des services entre 2022 et 2023.

Le taux de chômage demeure à un niveau historiquement bas, proche de 6,5 %, soutenant partiellement la demande intérieure.

Dans ce contexte, les États membres mettent progressivement fin aux dispositifs exceptionnels de soutien à l'énergie et à l'inflation mis en œuvre depuis 2021, afin de normaliser leurs finances publiques et de stabiliser la trajectoire de la dette. Cette orientation s'inscrit dans le cadre du retour aux règles budgétaires européennes, réactivées en 2024 après leur suspension durant la pandémie.

Ainsi, l'ensemble des gouvernements européens s'engage dans une phase de resserrement budgétaire progressif, visant à réduire les déficits publics tout en maintenant un soutien ciblé à la transition écologique et à la compétitivité.

La situation nationale

Les projections intermédiaires de la Banque de France intègrent l'accord commercial passé entre les États-Unis et l'Union européenne, le 27 juillet dernier. Le droit de douane moyen sur les exportations françaises à destination des États-Unis resterait proche de l'hypothèse retenue dans la projection de juin (12 %, contre 2 % avant les hausses).

L'activité économique nationale reste modérée. Selon l'Insee, le produit intérieur brut de la France a progressé de +0,3 % au deuxième trimestre 2025 après +0,1 % au trimestre précédent. Selon la Banque de France, sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7 % au lieu de 1% attendu par les observateurs économiques, l'instabilité politique et l'incertitude fiscale prolongée se traduisant par des comportements plus attentistes des ménages et des entreprises. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années.

L'inflation s'est nettement repliée. Après 2,3 % en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2 % sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone euro. Elle baisserait fortement à 1,0 % en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis atteindrait respectivement 1,3 % et 1,8 % en 2026 et en 2027. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue pour atteindre 1,7 % en 2025 (après 2,3 % en 2024), puis 1,6 % en 2026 et en 2027. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1 % par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

Le marché du travail reste résilient mais montre des signes de ralentissement. Le taux de chômage est stable à 7,5 % au deuxième trimestre 2025, après une période de plus bas historique autour de 7 % en 2023. Les prévisions macroéconomiques anticipent un chômage autour de 7,5 % à 7,6 % en 2026. Cela signifie que l'emploi ne se dégrade pas brutalement, mais qu'il n'améliore plus la situation sociale autant qu'au cours de la reprise post-Covid.

En résumé : la France connaît une croissance faible, une désinflation relative et un chômage qui remonte légèrement. Cela soutient un peu le pouvoir d'achat des ménages, mais ne crée pas un surplus de recettes publiques. Les finances publiques restent donc sous tension.

3- Les effets en chaîne du resserrement des finances de l'État

Depuis mi-2024, la France traverse une séquence d'instabilité politique durable : dissolutions, alternance rapide des Premiers ministres et majorité relative à l'Assemblée nationale, obligeant l'exécutif à gouverner budget par budget, avec un recours récurrent à des logiques d'arbitrage d'urgence. Cette instabilité est désormais directement assimilée à un facteur de fragilité économique nationale, notamment

parce qu'elle retarde ou fragilise les décisions d'investissement des entreprises et des collectivités.

La contrainte principale réside dans le niveau du déficit et de la dette. Le déficit public français a atteint 5,8 % du PIB en 2024 (169,6 Md€), un niveau historiquement élevé hors période de crise sanitaire. Il demeure l'un des plus élevés de la zone euro.

À l'automne 2025, le débat parlementaire autour des finances publiques est sous tension : la France affiche le déficit le plus élevé de la zone euro et une dette à des niveaux historiques :

- Les projections de la Banque de France retiennent un déficit de 5,4 % du PIB en 2025 et un ajustement structurel primaire de 0,6 % du PIB en 2026 et de 0,4 % en 2027.
- Selon les chiffres d'Eurostat, office européen des statistiques, la dette publique française, rapportée au PIB, a atteint 114,1% au premier trimestre 2025, soit le troisième taux le plus élevé en zone euro, derrière l'Italie (137,8%) et la Grèce (152,5%) contre 113,2% en 2024 tandis que la moyenne de la zone euro se situe à 88%. La situation française n'est pas très éloignée de celle des États-Unis (environ 120%) et très en deçà de celle du Japon (plus de 200%).
- En valeur absolue, et pour la zone euro, la France détient la dette publique la plus élevée : elle s'élève au premier trimestre 2025 à 3 345 milliards d'euros et se place devant l'Italie (3 033 milliards). L'Allemagne, avec le plus grand PIB en zone euro, arrive en troisième position, avec 2 698 milliards d'euros.

Face à cette situation, l'État affiche comme priorité le redressement des comptes publics et engage une trajectoire de consolidation budgétaire pour 2025 et 2026.

Les différentes versions discutées des lois de finances récentes et du projet de loi de finances 2026 reposent sur :

- Une maîtrise stricte des dépenses de l'État dans les politiques non considérées comme prioritaires ;
- Des économies supplémentaires sur les opérateurs publics ;
- La mobilisation financière des collectivités territoriales, explicitement mises à contribution dans le cadre des lois de finances récentes pour participer à l'effort national de réduction du déficit (moindre progression, voire stabilisation basse des dotations d'État) ;
- Des économies annoncées à hauteur de plusieurs dizaines de milliards d'euros cumulés à l'horizon 2026, dans un contexte de croissance inférieure à 1 %.

Par suite :

- L'État vise une trajectoire de réduction du déficit qui implique une discipline budgétaire forte dès 2025-2026, avec une demande explicite de participation financière des collectivités.
- Le ralentissement économique national (croissance sous 1 %, chômage autour de 7,5 %) limite mécaniquement les recettes fiscales dynamiques au niveau national.
- Le contexte politique national instable et la difficulté à faire adopter une loi de finances sans tensions se traduisent par une plus grande incertitude sur les crédits du ministère de la Culture et sur les subventions d'équilibre aux opérateurs territoriaux.

L'environnement national 2025-2026 est donc celui d'une sobriété budgétaire imposée par l'État et relayée aux collectivités : l'État limitant ses crédits, il transfère une partie de la responsabilité financière vers les Régions, Départements et Communes.

Il en ressort les implications attendues pour les structures culturelles subventionnées :

- Les marges de manœuvre de l'État se resserrent (baisse ou gel possible des crédits de fonctionnement),
- Les collectivités territoriales (Région, Département) sont elles-mêmes mises à contribution dans l'effort de redressement et sont amenées à répercuter cet effort sur leurs politiques dites « non obligatoires » dont la culture fait partie.

5- Rappel du projet de lois de finances 2025 et des orientations 2026

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 – rappel du cadre

Le PLF 2025, débattu à l'Assemblée nationale à l'automne 2024 puis ajusté début 2025, a été construit avec deux priorités affichées :

- Ramener progressivement le déficit public (objectif 5 % du PIB en 2025, puis retour sous les 3 % du PIB à horizon 2029).
- Dégager 60 Milliards d'euros d'économies cumulées à l'échelle de l'État et des administrations publiques.

Pour y parvenir, plusieurs leviers ont été actionnés :

- Mesures fiscales ponctuelles sur les hauts revenus et les très grandes entreprises (contribution temporaire / contribution exceptionnelle),

- Report de certaines baisses d'impôts de production pour les entreprises (par exemple la suppression complète de la CVAE repoussée),
- Hausse de certaines fiscalités environnementales (énergie, émissions CO₂),
- Maîtrise stricte des dépenses de l'État.
- Les collectivités territoriales ont été explicitement sollicitées pour contribuer à l'effort national, à hauteur d'environ 5 Md€. Le PLF 2025 prévoit notamment la mise en place d'un mécanisme de fonds de réserve/auto-assurance alimenté par prélèvement sur les recettes locales (communes, départements, régions, EPCI), et une limitation de la dynamique des dotations, y compris la DGF.

Les orientations du projet de loi de finances (PLF) 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 poursuit la même trajectoire de désendettement progressif : le gouvernement vise un déficit ramené à -4,7 % du PIB en 2026 (amélioration de 0,6 point par rapport à 2025), avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

Les hypothèses macro sous-jacentes restent modestes : environ +1 % de croissance en 2026, dans un contexte de faible inflation et de demande intérieure encore fragile.

Pour dégager ces gains, le PLF 2026 acte des économies nouvelles dans plusieurs missions ministérielles. La mission "Culture" n'est pas épargnée : les baisses annoncées portent autant sur les moyens de la création artistique que sur certains dispositifs d'accès à la culture.

Les documents budgétaires 2026 précisent néanmoins que l'État continuera d'accompagner, via les DRAC et les crédits déconcentrés, les scènes labellisées et les établissements culturels territoriaux, mais dans une logique de contractualisation ciblée sur :

- l'accès des jeunes publics,
- la démocratisation culturelle,
- la structuration de filières (musique, arts vivants, patrimoine),
- la sauvegarde du patrimoine bâti.

6 -Focus : Projet de loi de finances (PLF) 2026 – Mission « Culture » et spectacle vivant

Niveau global de la mission « Culture »

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une diminution des moyens de la mission "Culture". Après une dotation de l'ordre de 3,9 milliards d'euros en crédits de paiement en loi de finances initiale pour 2025, les crédits seraient ramenés à environ 3,5 milliards d'euros en 2026, soit une baisse de près de 4,5 à 5 % selon le périmètre retenu. Cette évolution s'inscrit dans la trajectoire nationale de maîtrise de la dépense publique et conduit le ministère de la Culture à cibler davantage ses interventions sur certaines priorités (patrimoine, démocratisation culturelle, politiques en direction de la jeunesse), au détriment des soutiens de fonctionnement plus généraux, notamment dans le spectacle vivant.

Les lignes les plus affectées sont notamment :

- **Le programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"**, qui regroupe l'éducation artistique et culturelle, le Pass Culture et les politiques d'accès des jeunes publics. Ses crédits de paiement passeraient de 760 millions d'euros en 2025 à 723 millions d'euros en 2026, soit -37 millions d'euros sur un an et environ -100 millions d'euros sur deux ans.
- Plusieurs opérateurs nationaux et dispositifs transversaux (audiovisuel public, établissements d'enseignement supérieur culturels, actions de démocratisation), dont les crédits sont rationalisés ou redéployés dans le cadre du recentrage budgétaire.

Création artistique et spectacle vivant

Le PLF 2026 maintient plus d'1 milliard d'euros pour la création artistique (spectacle vivant et arts visuels). Le ministère met en avant deux axes :

- "Mieux produire, mieux diffuser" : soutien à la production artistique et à la circulation des œuvres ;
- "Plan culture ruralité" : soutien au spectacle vivant et aux arts dans les territoires moins dotés, avec un argument d'égalité territoriale

Pass Culture : recentrage et tensions

Le Pass Culture reste l'outil politique majeur d'accès des jeunes publics et publics jeunes à l'offre culturelle. Il comporte deux volets distincts :

- La part individuelle

C'est le crédit individuel versé directement aux jeunes. L'enveloppe allouée à la part individuelle du Pass et au fonctionnement de la SAS Pass Culture passe d'environ 210,5 millions d'euros en 2025 à 127,5 millions d'euros dans le PLF 2026. Cette part individuelle bénéficie surtout aux consommations jugées consuméristes, souvent très orientées vers le cinéma, la musique enregistrée, les concerts grand public ou le livre.

- La part collective

C'est le crédit fléché vers les établissements scolaires du second degré (collèges, lycées), géré avec l'Éducation nationale, pour financer des sorties culturelles encadrées dont venues au théâtre, ateliers de pratique artistique, etc.

Cette part collective est considérée par le ministère comme un outil d'éducation artistique et culturelle structuré. Elle reste un outil clé pour sécuriser les publics scolaires et donc défendre le modèle économique du jeune public. En 2025, la part collective a été temporairement gelée puis rouverte à l'automne 2025 avec une baisse notable, l'État ayant rappelé qu'elle serait maintenue en 2026 « dans des proportions à affiner dans le cadre du PLF 2026 ».

7- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au niveau régional, la Région Sud a voté son budget 2025 en actant la nécessité de plus de 80 millions d'euros d'économies de fonctionnement, dans un contexte où l'exécutif régional revendique une gestion "de responsabilité et de solidarité" face aux contraintes de l'État. Les arbitrages régionaux consistent à se recentrer sur les compétences obligatoires (mobilités, lycées, transition écologique, soutien agricole), tout en assumant un recentrage des financements hors périmètre obligatoire — dont une partie des interventions culturelles.

Ce mouvement régional n'est pas isolé : à l'échelle nationale, les Régions ont globalement réduit leurs dépenses culturelles en 2025 (-1,4 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 849 M€).

Cette baisse se répercute particulièrement sur les dispositifs d'aide au fonctionnement des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a consacré 67 millions d'euros à la Culture en 2024. En 2025, le budget Culture est ramené à 61,8 millions d'euros soit une baisse de 5,2 M€ en un an (-7,7 %). Les politiques dites "non obligatoires", dont la culture, sont explicitement mises sous contrainte. En 2025, cette baisse globale s'est traduite par une réduction moyenne de 5% des subventions des scènes régionales.

Pour 2026, la Région n'a pas encore publié de montant consolidé pour la ligne Culture, mais les orientations préparatoires confirment la poursuite de cette stratégie de réduction ou de gel des soutiens culturels de fonctionnement.

8 - Le Département du Var

Le Conseil départemental du Var reste confronté à une forte tension financière liée à la baisse des droits de mutation à titre onéreux (recettes immobilières), à la progression continue des dépenses sociales obligatoires et à la diminution des concours financiers de l'État, le Département évoquant un manque à gagner de l'ordre de 51 millions d'euros dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2025.

Cette tension se traduit par une pression accrue sur les politiques dites "non obligatoires", dont la culture. Selon la Chambre régionale des comptes, le Département du Var consacrait encore près de 13 millions d'euros à la culture en 2023. Sur cette enveloppe, environ 2,7 millions d'euros par an étaient fléchés vers l'éducation artistique et culturelle (EAC) : résidences de compagnies du spectacle vivant dans les collèges, actions de médiation culturelle, transports des élèves vers les lieux culturels départementaux, soutien aux scènes labellisées et aux structures de diffusion.

Les orientations budgétaires débattues pour 2025 et 2026 confirment une stratégie départementale de stabilité "basse" plutôt qu'une croissance des crédits culturels : le Département annonce vouloir préserver les actions en direction de la jeunesse et de l'accès à la culture (éducation artistique, transport des scolaires vers le spectacle vivant, médiation dans les équipements culturels départementaux), tout en maîtrisant strictement les autres interventions culturelles de fonctionnement.

En moyenne en 2025, la baisse des subventions du Département aux scènes varoises a été de l'ordre de 10%.

9 - La Commune de Sainte-Maxime

Le ROB 2025 de la Commune rappelait une exigence de maîtrise stricte de la dépense de fonctionnement pour conserver la capacité d'investissement communal dans un contexte où les dotations nationales étaient déjà orientées à la baisse et l'effort de redressement de l'État "partagé" avec les communes, donc la prudence budgétaire devenait la règle.

L'engagement de ne pas augmenter les taux des impôts locaux a été parfaitement respecté dans le projet de budget 2025, la Ville de Sainte-Maxime ayant fait le choix de ne pas recourir à la majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences

secondaires.

Le ROB 2026 devrait s'inscrire dans les mêmes tendances. La prudence budgétaire est réaffirmée pour l'exercice 2026 avec une implication quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

III – SITUATION DU CARRE SAINTE-MAXIME ET ENJEUX SPÉCIFIQUES

1- L'obtention de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt national (SCIN) et ses effets induits

Dans un contexte de resserrement des financements publics, l'obtention de l'appellation SCIN en juillet 2024 a conduit à pérenniser, voire à améliorer les subventions croisées versées par L'État et les Collectivités, au titre du projet artistique du Carré Sainte-Maxime.

L'État

L'obtention de l'appellation SCIN a conduit à bénéficier d'une subvention dite « soclée » du Ministère de la Culture pour un montant plancher de 50 000 euros, pour la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'État, la Région, le Département et la Ville. Cette convention, qui va être ratifiée fin 2025 pour une durée de 3 ans, est ensuite renouvelable par périodes de 4 années.

En outre, l'appellation SCIN permet de bénéficier d'une vigilance particulière des services déconcentrés de l'État dans l'attribution des enveloppes budgétaires affectées à des programmes spécifiques d'actions subventionnables (éducation artistique et culturelle, ruralité, été culturel...). En 2025, Le Carré a ainsi bénéficié d'une subvention au titre de l'Éducation artistique et culturelle de 30.800 euros, soit un total de 80.800 euros de subvention versée par l'État.

Face aux fortes contraintes budgétaires préalablement énoncées, il est proposé dans le cadre de la préparation budgétaire de la régie personnalisée de resserrer les subventions de l'État, hors subvention soclée (liée à l'appellation SCIN), hauteur d'un montant de 20.000 € au titre de l'exercice 2026, soit un total attendu de 70.000 euros de subvention de l'État.

La Région et le Département

Le Carré Sainte-Maxime a fait historiquement l'objet d'un niveau de subvention au fonctionnement inférieur à la moyenne des scènes régionales à programmes et volume d'activités comparables. Dans ce contexte, l'obtention de l'appellation SCIN et le changement de statut devait constituer un effet levier politique et économique afin de faciliter une progressive augmentation des financements des Collectivités.

Dans le contexte de forte tension sur les budgets de la Région et du Département préalablement exposé, au titre de l'exercice 2025 :

- La subvention de la Région a été maintenue à l'identique, soit 50 000 euros pour une demande de subvention en fonctionnement de 120 000 euros ;
- La subvention du Département a été augmentée de 60 à 80 000 euros pour une demande de subvention en fonctionnement de 100 000 euros.

L'approbation par l'ensemble des partenaires financiers d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), fin 2025, permet de définir des objectifs de cofinancements croisés qui, tout en restant soumis au vote annuel des budgets de chaque collectivité, impliquent une vigilance accrue des partenaires financiers.

Par suite, pour la préparation budgétaire 2026, les montants prévisionnels des subventions de la Région et du Département sont proposés à l'identique de l'exercice 2025.

2 -La mise en route du fonctionnement de l'EPIC et le budget 2025

La régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 afin de permettre de procéder aux formalités nécessaires à sa mise en ordre de marche, notamment eu égard à la nécessité pour la régie personnalisée d'être immatriculée au registre du commerce et des sociétés (compte tenu de son caractère industriel et commercial).

Le choix de ce changement de mode gestion a supposé, pour la Ville, de transférer à la régie personnalisée l'activité de gestion du Théâtre.

Afin de permettre à la régie personnalisée de se mettre en ordre de marche et de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, la collectivité a décidé que ce transfert d'activité prenne effet au 1^{er} juillet 2025, soit le lendemain de la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont ».

Ce transfert d'activité a conduit à la reprise de tout ou partie du personnel affecté au Théâtre ainsi que, pour la continuité du service public, des contrats et conventions liés à la gestion du Théâtre.

Le budget 2025 ne peut donc être considéré comme représentatif du besoin de financement de l'EPIC. Il ne peut par suite constituer un référentiel budgétaire permettant de déterminer l'évolution annuelle du budget primitif 2026.

3- Inscription dans les programmes nationaux et régionaux pour la transition écologique

Face à l'ampleur et l'accélération des crises environnementales, le secteur de la création artistique est tenu de participer à l'atténuation de ses impacts environnementaux dictée par le cadre réglementaire (loi AGEC, loi Climat et Résilience, décret tertiaire, etc.), les stratégies nationales (bas carbone et biodiversité 2030 notamment) et l'ambition régionale de devenir la première région de France neutre en carbone à l'horizon 2050.

Deux politiques cadre s'appliquent au secteur culturel :

- Transition écologique de la Culture – Guide d'orientation et inspiration, Ministère de la Culture, déc. 2023
- DGCA : Plan d'action pour la transformation écologique du secteur de la création artistique
Décliné en région PACA (DRAC PACA – région pilote) : élaboration d'un Pacte régional de transition écologique.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence- Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud ont proposé de co-construire une démarche commune avec les acteurs du spectacle vivant dans l'objectif d'accompagner et de fédérer le secteur autour des engagements nécessaires à sa transition écologique.

Le Pacte régional a été rédigé collectivement par la DRAC et la Région avec l'aide d'Arsud et du Cofees (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires), ainsi que l'expertise d'Aladir Conseil et des Augures.

En cohérence avec le Cadre d'Actions et de Coopération pour une Transformation Écologique (CACTÉ) du ministère de la Culture et les initiatives locales recensées sur le territoire, le pacte régional constitue un cadre à la fois structurant et souple destiné à développer les pratiques éco-responsables. Outils de dialogue entre acteurs culturels et les partenaires financiers, il accompagne la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique partagée.

Il s'applique, de manière obligatoire, à toute structure de production, de diffusion ou de formation du secteur de la création artistique ayant signé un document de contractualisation de 3 ans ou plus avec le Ministère de la Culture / DRAC.

Ainsi en tant que SCIN, Le Carré est engagé d'une part à réaliser un engagement méthodologique en faveur de la transition écologique tel que défini par le pacte

régional, d'autre part à choisir et à mettre en œuvre deux des engagements thématiques parmi les suivants, à l'horizon 2026 :

- La mobilité durable des publics et des usagers
- La circulation des professionnels et des œuvres
- La réduction des consommations d'énergie et d'eau
- L'alimentation responsable
- L'écoproduction des projets artistiques et culturels
- Le numérique et les équipements soutenables
- La communication responsable
- La réduction et gestion des déchets et des pollutions
- L'adaptation et la durabilité des sites culturels
- Le respect et défense de la biodiversité.

Une réflexion est engagée en ce sens, visant à poursuivre les actions déjà initiées par la régie personnalisée.

De premières mesures ont en effet déjà été mises en place :

- **Le renforcement de la coopération pour une écologie des tournées**

Accroissement des mutualisations de tournées entre structures régionales pour co-organiser l'accueil des compagnies nationales et internationales de façon à réduire l'empreinte écologique due aux transports.

- **L'adoption de pratiques écoresponsables au sein du théâtre**

- Réduction des impressions des documents de communication
- Achats écoresponsables pour le matériel et les équipements de bureau.
- Suppression des bouteilles d'eau en plastique [10000 bouteilles par an] pour les équipes accueillies au profit de fontaines à eau, d'équipement en gourdes en verre et du recours par défaut aux bouteilles en cartons issues de la technologie TetraPak [packaging écologique].
- Remplacement du plastique par des matériaux écoresponsables [carton, papier, bambou...] et travail de suppression du jetable.

- **L'optimisation énergétique**

- A l'étude : équipement progressif du parc de lumières scéniques en LED
- Renouvellement progressif des éclairages existants du bâtiment par un parc à basse tension LED et des ampoules à basse consommation.
- Gestion des écarts thermiques veillant à réduire le recours au système

climatisation / chauffage (notamment : installation de déstratificateurs).

- **L'optimisation de la gestion des équipements : sobriété, longévité et réduction de l'impact du numérique**

- Allonger au maximum la durée de vie des équipements en favorisant les réparations et le réemploi [aller au-delà de la durée de vie moyenne de 5 ans pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50% son bilan environnemental].
- Privilégier le matériel reconditionné.
- Garantir le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Adapter le matériel aux besoins sans multiplier les équipements.
- Optimiser les mails et les requêtes, créer des pièces jointes légères, compresser les fichiers.

- **Déchets : garantir le tri et le recyclage**

Respect d'un tri et d'un recyclage des déchets au sein du théâtre avec points de collectes dédiés.

- **Limiter les gaspillages et améliorer l'usage des ressources**

- Extinction systématique du matériel après utilisation quotidienne (ordinateurs, machines à café, chauffage, imprimantes...), extinction systématique des luminaires en quittant les lieux. Instauration d'un contrôle écoresponsable par les gardiens lors des rondes de fermeture.
- Bornage de la température maximum en hiver et minimum en été. Fermeture des portes des espaces peu chauffés.
- Économie de papier en privilégiant le tout numérique. Consommation raisonnable et raisonnée des moyens d'impression en favorisant l'impression en noir et blanc recto-verso.

- **Communiquer en faveur d'un comportement écoresponsable**

Les orientations en faveur de la transition écologique donnent à **une rationalisation responsable et des économies en dépenses de fonctionnement**. Elles donnent également lieu à une proposition de **plan d'investissement intégrant des mesures en faveur de la réduction de la consommation énergétique (cf. infra)**.

IV – LES ENJEUX DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2026 POUR LE CARRÉ SAINTE-MAXIME

1- Les lignes de force à préserver

Dans le contexte national et international décrit, la préparation budgétaire du Carré Sainte-Maxime est conduite de façon **prudentielle**, dans le respect des orientations données par son Conseil d'Administration visant à **maintenir le niveau d'exigence de son service public et, par suite, le programme artistique de la Scène conventionnée d'Intérêt National**, lequel contribue directement à :

- **Affirmer son rôle d'acteur majeur de la culture et des arts du spectacle à l'échelle locale**, et également aux niveaux régional et national ;
- **Jouer un rôle essentiel dans la démocratisation culturelle au sein du bassin de vie** en promouvant l'accès à la culture du plus grand nombre, adossé à une action constante d'élargissement et de renouvellement des publics ;
- **Contribuer au maillage du territoire** par la mise en œuvre du lien social, l'exercice d'un vivre-ensemble et d'un faire-ensemble notamment promus par :
 - **La qualité programmatique** impliquant une régularité et une diversité d'offre de sorties des publics au Théâtre,
 - **La qualité d'accueil et la relation aux publics** mises en place par l'équipe du Théâtre au sein de l'établissement,
 - La réinvention des concepts, dispositifs artistiques et actions festives proposés autour des spectacles et renouvelant constamment **l'attractivité du Carré auprès des publics** (Nuits Singulières, piano-bar, concerts dans le Hall, spectacles à croquer...)
 - L'engagement fort dans un large **dispositif de médiation culturelle innovant** fondé sur le partage, la découverte, la transmission artistes / publics, l'expérimentation, l'interactivité et la participativité des publics.
- **Porter et développer l'éducation artistique et culturelle** en partenariat étroit avec le monde éducatif, à travers la création d'une « filière spectacle vivant » allant de la toute petite enfance au Baccalauréat Spécialité Théâtre, en cohérence avec l'offre de l'Enseignement Supérieur en région ;
- Contribuer par son niveau d'exigence à un **haut niveau de qualité de vie** au sein du territoire ;

- Contribuer par son rayonnement à l'**attractivité résidentielle et touristique** du territoire maximois, notamment hors saison ;
- Contribuer par son aura culturelle à la **compétitivité territoriale de Sainte-Maxime** au-delà du périmètre communal.

2- Les retombées socio-économiques et structurelles

Selon les études françaises et régionales, 1€ investi dans la culture génère généralement 1,5 à 3€ de retombées économiques locales, certaines opérations atteignant 7 à 10 € (grands festivals).

On décompose ces retombées en :

- **Effets directs** : les dépenses immédiates générées par l'activité culturelle elle-même. Elles sont financées par le budget des structures culturelles ;
- **Effets indirects** : les dépenses créées chez les fournisseurs et partenaires, en amont ou en aval de l'activité ;
- **Effets induits** : les dépenses générées par les revenus distribués (salaires, cachets, profits) qui vont être réinjectés dans l'économie locale. Ce sont les dépenses de consommation liées aux revenus issus de l'activité culturelle ;
- **Effets d'empreinte** : ils concernent l'ensemble des impacts durables qu'un équipement ou un projet culturel laisse sur un territoire. On parle d'empreinte parce qu'il s'agit de la "trace" laissée par la culture sur le tissu territorial, au-delà du seul effet multiplicateur des dépenses.

Il s'agit de :

- **Effets sociaux** : cohésion ; inclusion ; lien intergénérationnel ; attractivité résidentielle ; dynamique du territoire ; amélioration du niveau de service et de la qualité de vie
- **Effets culturels** : sensibilisation et éducation artistique multigénérationnelle ; accès à la culture ; diversification des pratiques
- **Effets symboliques** : image du territoire ; aura ; fierté ; identité collective
- **Effets économiques élargis** : contribuer par synergie au dynamisme de l'activité économique locale et au maintien

de l'ouverture hors saison des acteurs locaux du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie ; attirer de nouveaux résidents ; participer à l'attractivité et la compétitivité territoriales ; contribuer au trafic touristique sur les ailes de saison et hors saison ; stimuler à long terme le tourisme et l'attractivité résidentielle.

En Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Culture génère plus de 1,2% de PIB de façon directe et 13% de façon indirecte par son impact dans le tourisme, le commerce, le transport, la restauration et l'hôtellerie, et aussi pour ses nombreux projets porteurs d'emplois. Elle représente 2,3% de l'emploi et un chiffre d'affaires annuel de près de 4 milliards d'euros. Elle constitue un vecteur d'attractivité touristique avec plus de 34 millions de touristes culturels par an.

3- Le paysage concurrentiel territorial

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire de la scène conventionnée d'intérêt national, il convient de définir le contexte concurrentiel de son inscription sur le territoire.

- **6 structures permanentes concurrentes**
 - 3 Théâtres sur des territoires proches ou voisins :
 - Le Forum, Théâtre de l'agglomération Fréjus / Saint-Raphaël,
 - Théâtres en Dracénie, Scène Conventionnée d'Intérêt National – Draguignan ;
 - Théâtre Liberté, Scène Nationale – Toulon
 - 1 salle de concert : Le Mas des Escaravatiers, Puget sur Argens.
 - 1 nouvel entrant en grande proximité (automne 28) : Saint Tropez. Théâtre municipal / Centre Culturel.
 - 1 nouvel entrant en grande proximité (printemps 28) : Cavalaire-sur-mer, Cœur événementiel - scène pluridisciplinaire.

Positionnement des 4 théâtres existants : programmation artistique pluridisciplinaire, régulière et qualitative, ouverte et diversifiée, sur l'ensemble la saison culturelle (fin septembre – mi mai) ; publics de la culture locaux, départementaux et issus des départements limitrophes, publics familiaux, jeunes publics ; artistes de référence nationaux et internationaux ; accessibilité tarifaire ; accessibilité / praticité (offre de restauration, parking sur site ou à proximité, desserte facilitée).

Positionnement de la salle de concert : programmation à l'année avec 2 concepts hiver / été ; programmation de référence ; publics de la musique locaux et départementaux + départements limitrophes ; accessibilité / praticité (offre de restauration ; parking sur site).

Positionnement des nouveaux entrants :

Théâtre municipal Saint-Tropez : L'équipement, issu de la rénovation du Cinéma La Renaissance, est annoncé comme Théâtre Municipal ou Centre Culturel. Saison culturelle septembre / mai ou juin.

Cœur événementiel Cavalaire sur mer : Projet ambitieux en investissement et fonctionnement. Scène pluridisciplinaire avec programmation annuelle à forte notoriété. Synergies avec un équipement « Cœur de vie » et implantation de nouvelles infrastructures tertiaires (halles gourmandes, restaurants...).

- **Salles polyvalentes :**

- Centre Maurin des Maures - Cogolin, accueillant spectacles amateurs et professionnels
- Espace Culturel Victor Hugo – Puget sur Argens
- Auditorium Chabran (musique essentiellement) – Draguignan
- Nouvel entrant : Théâtre Robert Manuel - Roquebrune sur Argens

Positionnement : animations en direction des publics locaux avec une programmation de type populaire, épisodique durant la saison culturelle (sept / juin). L'Auditorium Chabran partage ses espaces avec le Conservatoire et ponctuellement avec Théâtres en Dracénie.

Positionnement nouvel entrant, 2025-2026 : saison culturelle, spectacles pluridisciplinaires. 17 spectacles de septembre à mai. (Précédemment, le Théâtre Robert Manuel servait principalement de salle polyvalente à destination principale d'associations et d'animations amateurs).

Le Carré Sainte-Maxime exerce donc ses missions dans le cadre d'un environnement concurrentiel appelé à se densifier, ce qui implique la nécessité de conserver la capacité budgétaire, professionnelle et humaine de défendre durablement sa compétitivité culturelle face aux concurrents présents et aux nouveaux entrants.

4- Les retours publics

Le Carré Sainte-Maxime connaît un taux de remplissage exceptionnel qui démontre le succès rencontré auprès des populations, le niveau de satisfaction et de fidélité des publics.

En 2024, le taux de remplissage moyen est de 94% avec 24.974 spectateurs en salle, 9.749 jeunes spectateurs, 13.332 spectateurs en médiation culturelle.

En 2025, le taux de remplissage moyen (arrêté en date du 5 novembre 2025) est de 97%.

Le taux de remplissage du Carré s'établit à **94 % sur la saison 2024** avec 24.974 spectateurs en salle, 9.749 jeunes spectateurs, 13.332 spectateurs en médiation culturelle. Il atteint déjà **97 % au 5 novembre 2025**, confirmant une **dynamique exceptionnelle de fréquentation**.

À titre de comparaison, aucune donnée nationale consolidée n'est aujourd'hui publiée par le ministère de la Culture (Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation - DEPS) pour les scènes pluridisciplinaires. Les statistiques les plus récentes (*Billetterie du spectacle vivant 2024*, DEPS) ne permettent pas de calculer un taux moyen national, faute de données sur les capacités de salles.

Cependant, les rapports publics récents de plusieurs scènes nationales situent généralement le taux de remplissage entre **50 % et 70 %** selon les établissements. A titre d'exemples :

- MAC – Scène nationale de Créteil : 68 % en 2023 (source : Cour des comptes, 2025) ;
- LUX – Scène nationale de Valence : 40 % pour les représentations tout public (bilan d'activités 2024).
- Le Quartz – Scène nationale de Brest : objectif prévisionnel de 80 % (rapport annuel 2025).

Dans ce contexte, le Carré affiche un **niveau de fréquentation largement supérieur à la moyenne nationale**, témoignant de la **forte attractivité de sa programmation pluridisciplinaire**, de la **fidélisation de son public** et de la **pertinence de sa politique tarifaire**.

Ce résultat exceptionnel confirme la place du Carré comme référence régionale en matière de diffusion artistique et d'ancrage territorial.

En outre, les **retours qualitatifs des publics** sont exceptionnels dans l'expression de l'expérience vécue durant et autour des spectacles, la qualité de relation à l'équipe et aux artistes, la diversité et la qualité programmatiques. L'attachement au Carré est fort et réitéré.

De nombreux témoignages concordants de nouveaux arrivants sur le territoire font également état de la présence du Carré comme **facteur de choix de leur lieu de résidence**.

5- Les effets en chaîne d'un resserrement budgétaire dans le spectacle vivant

Dans l'économie de la culture, la contraction des moyens entraîne mécaniquement une érosion de l'activité et de la visibilité, provoquant un phénomène de spirale budgétaire dépressive bien connue du secteur.

Il est utile d'éclairer ce mécanisme de **cercle vicieux budgétaire** dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire.

En effet, au sein d'un paysage culturel concurrentiel, une baisse d'activité imposée par des réductions budgétaires provoque des répercussions en chaîne cumulatives.

En premier lieu, il convient de rappeler que l'ensemble du secteur du spectacle vivant subit une forte inflation sectorielle pluriannuelle. Dans son étude *Crise du secteur culturel : l'urgence d'agir* (J.O. du 9 mai 2023), le Conseil Économique Social et Environnemental fait état pour le spectacle vivant d'une hausse généralisée des coûts de **+ 24 % en 2022** par rapport à l'année 2019, ainsi que de « l'explosion des cachets des artistes internationaux risqu(ant) de fragiliser encore davantage le secteur ».

Cette forte inflation sectorielle a donc fortement et durablement impacté, depuis le début de la crise énergétique, les couts de cession, les droits, les coûts de transport, les défraiement et hébergement des artistes.

Par suite, une **scène à budget monétaire constant subit une baisse annuelle de son budget réel à hauteur de l'inflation sectorielle**.

En sus, **en cas de baisse monétaire du budget de la scène, les effets en chaîne sont susceptibles de provoquer un mécanisme de goulot d'étranglement de l'activité qu'il convient de préciser.**

En effet, **au vu de la structure des coûts de fonctionnement, une baisse de budget se reporte directement sur la marge artistique, principal facteur d'ajustement et, subsidiairement, sur le plan de communication.**

Par suite :

- **Hypothèse de baisse du budget artistique, principale variable d'ajustement :**
 - Baisse du nombre et de la régularité attendue des représentations (fonctionnement d'usage)
 - Baisse de la qualité programmatique
 - Baisse des actions et des manifestations autour des spectacles
 - Recul de l'éducation artistique et culturelle et du partenariat éducatif

Effets en chaîne :

Publics et territoire :

- Baisse de la fréquentation publics, avec effets boule de neige du fait de l'impact budgétaire et de l'impact d'image induits
- Redirection des publics vers les théâtres concurrents du territoire
- Baisse de la satisfaction publics et de la fidélisation acquise
- Synergies négatives sur l'attractivité et la compétitivité de la Ville
- Dégradation des synergies économiques et sociales, avec risque d'effet accélérateur
- Recul du maillage social

Économie du Théâtre :

- Perte de recettes en chaîne : la baisse de fréquentation a un effet accélérateur additionnel à la baisse automatique de recettes liée à la réduction du nombre de représentations
- Fragilisation des subventions externes au vu de la baisse d'activité, de la réduction du nombre de publics touchés et de la dégradation de l'engagement territorial
- Forte augmentation du coût fauteuil (amortissement des coûts fixes par un plus petit nombre de spectateurs) et déséconomie d'échelle
- Fragilisation de l'activité

Ressources Humaines :

- Réduction automatique du nombre de contrats d'intermittents techniques (régisseurs) et de la durée de travail intermittente
- Risque élevé de perte des postes techniques clé en intermittence du fait de la difficulté à recruter et à fidéliser les intermittents techniques au sein d'un bassin de l'emploi local fortement déficitaire
- Fragilisation de l'activité

- **Hypothèse de baisse du budget de communication, variable d'ajustement secondaire :**
 - Perte de visibilité institutionnelle et commerciale

Effets en chaîne :

- Effet accélérateur sur la déperdition des publics et des recettes
- Synergies négatives sur l'attractivité et la compétitivité de la Ville
- Dégradation des synergies économiques et sociales, avec risque d'effet accélérateur
- Fragilisation de l'activité

Dans un contexte national et régional en tension quant au financement de la Culture, Le Carré Sainte-Maxime s'appuie à ce jour sur un fort ancrage local qui, grâce à la subvention de compensation versée par la Ville et au succès public qu'il rencontre, lui permet d'échapper à une spirale dépressive. L'équilibre actuel repose sur une dynamique vertueuse entre moyens, attractivité et fréquentation ; mais il convient de rappeler qu'une réduction de ses ressources risquerait d'inverser cette dynamique en déclenchant un effet de contraction cumulative.

V – ANALYSE DES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2026

1 - Contexte spécifique de l’élaboration budgétaire 2026

Comme rappelé, le budget 2025 d’installation de l’EPIC ne peut être jugé pleinement significatif car recouvrant 6 mois d’activités effectives et 5 mois de mise en route.

L’élaboration du budget primitif 2026 constitue donc la première base de détermination du budget d’exploitation de la scène laquelle s’inscrit dans un environnement juridique et social différent du fait de son changement statutaire, mais également dans un cadre national d’instabilité politique et de tension budgétaire. Il pourra être amené à faire l’objet d’ajustements.

2 – Présentation du BP 2026 par grands équilibres

Le budget primitif 2026 de l’EPIC se définit à hauteur de **2.502.926€ en fonctionnement et 66.200€ en investissement, soit un budget d’exploitation total de 2.569.126€**, le besoin en financement étant abondé par la Ville à hauteur de 1.955.126€ HT, en incluant le versement de 119 581€ correspondant à la redevance due par la régie personnalisée à la Ville au titre de l’autorisation d’occupation du domaine public, soit **un apport réel de 1.835.545€ HT (nets de redevance) de la Ville**, dans l’hypothèse de la reconduction des contraintes de fonctionnement imposées à la régie personnalisée. Les **recettes propres représentent 547.800€ HT**.

Sont ci-après présentés les équilibres budgétaires proposés au budget primitif 2026 de l’EPIC.

Présentation des équilibres budgétaires 2026 du Carré Sainte-Maxime

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	2 502 926	RECETTES	2 502 926
	Charges à caractère général	1 218 926	Atténuations de charges	-
	Charges de personnel et frais assimilés	1 115 500	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	288 000
	Autres charges de gestion courante	105 500	Subventions d'exploitation	2 155 126
	Charges exceptionnelles	3 000	Autres produits de gestion courante	59 800
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	20 000	Produits exceptionnels	-
	Opérations ordre transfert entre sections	40 000	Reprise sur provision et dépréciations	-
	Virement à la section d'investissement	-	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
	Report résultat N-1 fonctionnement	-	Report résultat N-1 fonctionnement	-
INVESTISSEMENT	QP subv investissement département	-	Dotations, fonds divers et réserves	-
	Provisions	-	Subv. publiques Investissement	26 200
	Autres emprunts	-	Amortissements des immobilisations	40 000
	Concessions et droits similaires, brevets, licences etc	-	Virement de la section de fonctionnement	-
	Matériel de bureau, roulant et informatique	66 200	Report résultat N-1 investissement	-
	DEPENSES	66 200	RECETTES	66 200
	TOTAL	2 569 126	TOTAL	2 569 126

3 - Analyse comparative du besoin de financement

Analyse comparative 2025 / 2026

Le budget 2025 de l'EPIC recouvre donc **6 mois d'activité effective et 5 mois de mise en route**.

Le budget 2025 a été voté par le Conseil d'Administration de la régie personnalisée pour un montant de fonctionnement de 1.809.257,54 euros et un montant d'investissement de 50.000 euros soit un budget primitif global de 1.859.257,54 euros.

Les principales prévisions de recettes de fonctionnement se sont décomposées en :

- ✓ La subvention de la Ville de Sainte-Maxime s'établit à 1 430 689,26 €.
- ✓ Produits de la billetterie et recettes issues de l'éducation artistique et culturelle estimés sur 6 mois à 145 500 € ;
- ✓ Participation des financeurs institutionnels pour 160 K€, à savoir le Conseil Départemental pour 60 K€, le Conseil Régional pour 50 K€, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 50 K€ ;
- ✓ Mécénats : 45 k€ ;
- ✓ Part salariale des tickets restaurant : 5 K€ ;

Les principales dépenses de fonctionnement ont été suivantes :

- ✓ Sur le chapitre 011 (charges à caractère général) pour 1 021 934,36 € :
 - Le budget artistique, soit une enveloppe de 760 k€ concernant les contrats de cession pour 530 K et les frais annexes (l'hébergement, les repas, les voyages et transport de la production) correspondant à l'exercice 2025 dans son intégralité;
 - La redevance d'occupation du 1^{er} juillet au 1 décembre 2025 pour 59 790,80 €
- ✓ Sur le chapitre 012 (masse salariale) pour 654 722,50 € correspondant aux personnels fixes (14 personnels) et aux intermittents du spectacle (soit environ 450 contrats annuels) :
 - Le tuilage temporaire du poste d'administratrice
 - La création d'un poste d'agent administratif et comptable
 - La hausse des charges sociales liée à l'application du droit privé

- ✓ Sur le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour 56 532,40 € : les droits d'auteurs et licences informatiques.
- ✓ Sur le chapitre 68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions) pour 23 068,28 € : la provision relative aux Comptes Epargne Temps
- ✓ Sur le chapitre 042 pour 50 000 € : les dotations aux amortissements et provisions, la régie personnalisée procédant à l'amortissement des biens transférés par la Ville sur une année complète.

En section d'investissement, les prévisions budgétaires s'équilibrent à 50 000 €

Les recettes de la section d'investissement se décomposent en :

- ✓ Recettes d'ordre pour 50 000 € avec l'amortissement des immobilisations pour 50 000 €.

En dépenses d'investissement il est prévu :

- ✓ Des immobilisations corporelles pour 50 000 €, correspondant au montant des amortissements.

Le besoin en financement de l'EPIC s'est donc établi à **1 430 689,26 € pour l'exercice 2025** (pour 6 mois d'activité effective et 5 mois de mise en route), correspondant à l'apport de la Ville de Sainte-Maxime décomposé de la manière suivante :

- une dotation initiale prévue à l'article R 2221-1 du Code Général des collectivités territoriales, pour un montant de 150.000 euros approuvé par la délibération n°VSM-DEL-25004 en date du 6 février 2025
- un abondement généré par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2025 s'élève à 1.280.689,26 euros HT, déduction faite de la dotation initiale attribuée :
 - 1.210.289,26 euros HT, TVA au taux super réduit (2,1% à ce jour), soit 1.235.705,33 euros TTC au titre des obligations tarifaires,
 - 70.400 euros HT, TVA au taux de droit commun (20% à ce jour), soit 84.480 euros TTC au titre des obligations d'accueil gratuit d'associations culturelles et de groupes scolaires.

Analyse comparative 2024 / 2026

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 et des réunions de concertation menées entre la Commune et l'EPIC, la Direction des Finances de Sainte-Maxime a fourni une analyse détaillée du budget primitif 2026, proposée sur la base d'une comparaison avec le budget 2024 de la régie à seule autonomie financière.

Cette analyse a établi une évolution réelle nette du besoin de financement de 83.473 € en 2 ans (soit entre les budgets 2024 et 2026), ce qui est conforme aux hypothèses basses des prévisions budgétaires élaborées en amont.

Analyse du besoin de financement 2024 - 26 : 83.473 € sur 2 ans

Bases : compte administratif 2024 (RAF) / projet de BP 2026 (EPIC)

2024 (Régie à seule Autonomie Financière) – 2026 (Établissement Public Industriel et Commercial)

En augmentation de dépenses réelles – écart 2024/2026 :

- 30.000€ en cessions (NB : crédit 2026 égal au crédit 2025)
- 15.000€ pour les logiciels & services informatiques
- 15.000€ en droits d'auteur (NB : crédit 2026 égal au crédit 2025)

En réduction de recettes réelles – écart 2024/2026 :

- 15.000€ sur le mécénat (prévision prudentielle fondée sur le contexte national actuel)
- 9.000€ en location de salles (prévision prudentielle fondée sur le contexte national actuel).

Il est à noter que le solde du différentiel constaté entre le besoin de financement 2024 et 2026 (BP 2026 : 1.955.126€ - CA 2024 : 1.591.653€) provient de refacturations et/ou de transfert de charges budgétairement neutres pour la Commune :

En augmentation de dépenses – écart 2024/2026 :

- Redevance (occupation du domaine public) - espaces mis à disposition par la Commune à l'EPIC en 2026 : 120.000€
- Transfert CET (comptes épargne temps) des agents en 2026 : 20.000€
- Dotations aux amortissements en 2026 : 40.000€

En réduction de recettes – écart 2024/2026 :

- Apurement des charges constatées d'avance en 2024 : 30.000€
- Refacturation de personnel RAF/Commune en 2024 : 70.000€

VI- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1- Optimisation sous contrainte des dépenses de fonctionnement

Le Carré poursuit et intensifie le processus d'optimisation sous contrainte de ses dépenses, mis en place dès la création du Théâtre sous statut de régie à seule autonomie financière.

Budget artistique

Face à la forte hausse des coûts artistiques (cessions, transports, droits), plusieurs leviers sont maintenus et renforcés :

- La **mutualisation des tournées** au sein des réseaux professionnels régionaux et nationaux, permettant le partage des frais d'approche et la rationalisation logistique ;
- La recherche d'**économies d'échelle** par la mise en place de séries de représentations Jeunesse, limitant les coûts de cession et les frais annexes (transports, hébergements, défraiements) ;
- La veille artistique active, favorisant l'accueil de spectacles en **préachat** avant leur diffusion nationale ou internationale, à coûts maîtrisés ;
- Les **droits d'auteur** relevant des accords et traités préférentiels négociés par le SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques – Scène Ensemble), auquel Le Carré Sainte-Maxime adhère ;
- Les **frais d'hébergement** encadrés par un marché public multi-attributaire, à prix systématiquement négociés avec les opérateurs ;
- Les **défraiements** appliqués aux compagnies accueillies, strictement conformes à la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC).

Communication

La communication demeure essentiellement **gérée en interne**, limitant le recours à des prestataires externes onéreux. Le **budget communication** (print et média) reste **stable** malgré l'effet inflationniste, notamment sur le coût du papier.

Le recours à la communication **numérique** est renforcé pour réduire les impressions, maîtriser les coûts et limiter l'impact environnemental.

Un **stagiaire ou alternant** en communication vient chaque saison compléter les ressources internes et contribuer à la dynamique d'innovation graphique et éditoriale.

Budget technique

Les **locations de matériels techniques** (fonctionnement) et **acquisitions d'équipements scéniques** (investissement) sont encadrées par des **marchés publics à prix négociés**, garantissant une mise en concurrence effective et un haut niveau de compétitivité tarifaire malgré la pression inflationniste.

Entretien du bâtiment, maintenance, gestion informatique

Les opérations d'entretien et de maintenance sont désormais pilotées **directement par l'EPIC**, conformément au cadre fixé par la **convention d'occupation (AOT)** conclue avec la Commune. Elles s'appuient sur un **sourcing systématique** et une **mise en concurrence rigoureuse**, garantissant la maîtrise des coûts et la qualité d'exécution. Les premiers travaux réalisés en 2025 (aménagement de bureaux dans l'ancien vestiaire) ont confirmé la capacité de l'établissement à optimiser les procédures, les délais et les budgets.

Il en va de même de la **gestion informatique**, désormais intégrée et rationalisée, dans le cadre d'un **marché d'externalisation** globalisé.

Sécurité Incendie

Les salariés du Carré contribuent activement à l'**économie du service de sécurité incendie** : cinq agents titulaires du **SSIAP 1** sont mobilisés sur les périodes d'ouverture du Théâtre, ce qui permet de réduire à trois le nombre d'agents SSIAP (gardiens) pris en charge par la Commune.

Ces personnels assurent les astreintes incendie parallèlement à leurs missions principales, participant ainsi à la maîtrise des coûts et à la continuité du service public.

2- L'élargissement des recettes externes sous principe de prudence

Recettes de billetterie

La fragilisation du pouvoir d'achat et la prudence de consommation des ménages dans le contexte national actuel peuvent contraindre les recettes de billetterie de l'exercice 2026.

Toutefois, le **principe de démocratisation culturelle** et d'accès au plus grand nombre, soutenu par une politique tarifaire accessible et des formules adaptées (dont le **tarif famille**), contribue à limiter le risque de déperdition.

S'agissant du public scolaire, la forte baisse du Pass Culture collectif amorcée à l'automne 2025 (cf. *supra*) a été partiellement compensée par l'engagement financier des établissements partenaires du second degré et par la consolidation du programme pédagogique dédié aux jeunes publics. Un bilan précis sera établi à la clôture de l'exercice 2025.

Par suite, les recettes en billetterie sont ainsi évaluées à 283.000 euros au titre de l'année 2026 contre 287.000 euros réalisés au compte administratif 2024 de la RAF.

Subventions externes

- Département du Var : la subvention départementale a été portée de 50 000 à 80 000 euros dès l'exercice 2025, résultante de l'obtention l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt national, traduisant un effet de rattrapage attendu vis-à-vis des autres scènes varoises. Elle est projetée au même niveau pour l'exercice 2026, avec une demande de subvention qui sera maintenue à 100 000 euros.
- Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur : La subvention de la Région a été maintenue à 50.000 euros pour l'année 2025, ce qui signifie que Le Carré n'a pas été impacté par la baisse des subventions culturelles de la Région, sans pour autant que sa subvention ne soit augmentée comme attendu. Dans ce contexte, la subvention de la Région est projetée au même niveau pour l'exercice 2026.
- État : La subvention du Ministère de la Culture – DRAC PACA est projetée pour un montant de 70.000 euros pour 2026, soit 10.000 euros supérieure à l'exercice 2024 de référence, mais inférieure de 10.800 euros au montant 2025.

Locations de salle

Au vu du contexte national et du caractère fortement aléatoire des demandes de location de salles qui constituent un secteur d'activité accessoire pour la scène et restent soumises à la disponibilité des locaux, les recettes de locations ont été révisées à la baisse par rapport au compte administratif 2024 : 5.000 euros contre un réalisé de 13.600 euros en 2024.

Mécénat

Au vu du contexte national, les recettes de mécénat ont été également estimées de façon prudentielle à hauteur de 45.000 euros.

La recherche proactive de financements complémentaires

La directrice du Carré Sainte-Maxime poursuit une **démarche active de diversification des ressources**, en recherchant toutes formes d'opportunités de **financements complémentaires** au-delà des subventions récurrentes.

À titre d'exemple, en novembre 2025, dans le cadre du volet Diffusion du dispositif ExtraPôle — plateforme régionale de production et de diffusion du spectacle vivant soutenue par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur — la Friche de la Belle de Mai, agissant en qualité de pilote et coordinateur, a pris en charge une partie des **frais d'accueil et de cession** du spectacle *Chroniques* pour un montant forfaitaire de 12 000 euros HT.

Ce soutien a permis de faciliter l'accueil d'une compagnie internationale de renom pour deux représentations au Carré, renforçant ainsi la visibilité du théâtre et l'attractivité du Théâtre à l'échelle locale et en région.

Globalement **les recettes propres sont estimées à 547.800 euros**, incluant la part employeur des tickets restaurant, soit une réduction des recettes réelles de 24.000 euros comparativement à l'exercice 2024 de la régie à seule autonomie financière, pris comme base de comparaison.

3- Perspective de reconduction des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée par la Commune et principe de compensation

Il est rappelé la nécessité, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, que le Conseil Municipal de Sainte-Maxime délibère sur le niveau de contraintes de service public imposées à la régie personnalisée et, par suite, le montant de la compensation attribuée au Carré Sainte-Maxime pour 2026 afin que cette compensation puisse être inscrite au budget de la régie.

Le rapport d'orientation budgétaire se situe donc dans l'hypothèse d'une reconduction des contraintes de service public votées par délibération N° VSM-DEL-25007 du conseil municipal en date du 6 février 2025.

En effet, en 2025, la Commune, tout en s'inscrivant dans une volonté d'assurer au mieux le respect du principe d'équilibre budgétaire qui s'impose aux régies à caractère industriel et commercial, a cependant souhaité s'assurer de l'accès du plus large public aux activités du Théâtre, ainsi que l'accès en gratuité d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du conservatoire intercommunal.

L'article 21 des statuts de la régie personnalisée dispose ainsi :

« La Ville pourra imposer à l'Établissement des contraintes particulières de fonctionnement, notamment des missions d'accueil de groupes permettant l'accès au plus grand nombre, ou des contraintes tarifaires visant aux mêmes fins. L'Établissement pourra également mettre en place et organiser des activités destinées entre autres aux groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux ou associations, et notamment accueillir gratuitement des associations culturelles, établissements scolaires ou conservatoire intercommunal. »

La Ville pourra par ailleurs fixer des amplitudes d'ouverture assurant la continuité du service.

En conséquence et conformément à l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée, ainsi qu'à l'article L. 2224-2 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville abonnera au budget de la régie, en contrepartie des charges induites par les contraintes particulières de fonctionnement et d'exercice du service qu'elle aura imposées ».

En conséquence, dans l'hypothèse d'une reconduction des contraintes de service public votées par délibération du conseil municipal de Sainte-Maxime au titre de l'exercice 2026, La Commune imposerait au Carré Sainte-Maxime des contraintes particulières de fonctionnement similaires à celles imposées au titre de l'exercice 2025 :

- **Mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à donner accès au plus grand nombre :**
 - tarif jeune : application aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants d'un tarif préférentiel ; plafond fixé à 25 euros ;
 - tarif famille : application du tarif réduit à partir de 2 billets achetés pour le même spectacle, dont 1 billet pour 1 mineur minimum ;
 - tarif réduit : application, aux personnes en situation de handicap / grands mutilés de guerre et anciens combattants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux groupes identifiés et associations, comités d'entreprises, aux professionnels du spectacle vivant, d'un tarif préférentiel ; plafond fixé à 38 euros ;
 - plein tarif : plafond fixé à 50 euros ;

- tarif scolaire : application aux élèves et accompagnants ; plafond fixé à 10 euros
- **Accueil gratuit d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du conservatoire intercommunal**

La Commune imposerait également les obligations suivantes à l'Établissement :

- Accueil d'associations culturelles maximoises : 12 journées maximum par an (mise à disposition de la grande salle de spectacle ou de l'auditorium).
- Accueil de groupes scolaires et/ou issus du Conservatoire Intercommunal : 12 journées maximum par an (mise à disposition de la grande salle de spectacle ou de l'auditorium).

Ces accueils gratuits seraient définis selon un calendrier établi d'un commun accord entre la Commune et le théâtre, dans le respect du programme artistique et culturel et des besoins du Théâtre dans le cadre de son exploitation.

En contrepartie et conformément à l'article L. 2224-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Commune compenserait la charge induite par cette obligation de service public en abondant au budget de la régie.

Le montant de cette compensation doit être calculée au regard du "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir les coûts de fonctionnement annuels du Théâtre.

4- Calcul prévisionnel du coût fauteuil 2026 et demande d'abondement à la Commune

Le "coût fauteuil" est issu de la confrontation de plusieurs paramètres :

1. Le coût annuel de fonctionnement du théâtre
2. Le nombre de fauteuils occupés durant l'année (jauge x nombre de levers de rideau)
3. Le taux moyen de fréquentation de l'équipement à l'année

Le calcul du "coût fauteuil" étant, sur cette base, le suivant :

$$\text{Coût fauteuil} = \frac{\text{coût annuel de fonctionnement du théâtre}}{(\text{nombre de fauteuils occupés} \times \text{taux moyen de fréquentation})}$$

Le différentiel constaté entre, d'une part, le niveau de recettes perçues par la régie par application de tarifs propres à permettre l'accès le plus large au Théâtre et, d'autre part, le niveau de recettes escompté par application du "coût fauteuil", devrait, sous cette hypothèse de reconduction des contraintes de fonctionnement, faire l'objet d'une **compensation financière de la part de la Commune**.

Le montant de ces compensations donnerait lieu à un contrôle *ex post*, sur la base du compte financier de fin d'exercice adressé par la régie personnalisée à la Commune en application de l'article R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales.

Toute surcompensation donnerait lieu à atténuation du montant de la compensation versée au titre de l'exercice suivant, si des contraintes de service public sont imposées l'année suivante par la Commune à la régie « Le Carré Sainte-Maxime » ; à défaut, la surcompensation donnerait lieu à l'émission d'un titre de recettes au profit de la Commune.

La subvention de compensation sollicitée en abondement au titre des contraintes particulières de fonctionnement serait destinée à permettre le fonctionnement de la régie personnalisée.

En référence au taux moyen de fréquentation du Théâtre au titre de l'année 2025 (97 % en tout public, 93,7% en jeune public), le "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir le coût de fonctionnement du Théâtre pour l'exercice 2026 s'élèverait ainsi à 112,77 euros.

En conséquence, sur la base d'une préparation budgétaire établie à hauteur de 2.502.926 euros, le besoin en abondement généré par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » pour l'année 2026 s'élèverait à 1.955.126 euros HT, en incluant le **reversement de 119 581 euros correspondant à la redevance due par la régie personnalisée à la Ville au titre de l'autorisation d'occupation du domaine public (soit 1.835.545 euros HT nets de redevance)** :

- 1.884.726 euros HT, TVA au taux super réduit (2,1% à ce jour), soit 1.924.305,25 euros TTC au titre des obligations tarifaires,
- 70.400 euros HT, TVA au taux de droit commun (20% à ce jour), soit 84.480 euros TTC au titre des obligations d'accueil gratuit d'associations culturelles et de groupes scolaires.

VII- ENDETTEMENT

Le Carré Sainte-Maxime ne supporte aucune charge de la dette.

VIII- INVESTISSEMENT 2026 ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

1 – Programme d’investissement 2026

Pour 2026, il est proposé un programme d’investissement pour un montant de 66.200 €.

En dépenses, ce programme couvre :

- Achat de matériel informatique et matériel de bureau pour 6500 €
- Le renouvellement de mobilier pour 5000 €
- Des matériels scéniques et audiovisuels pour 37 K€
- Des travaux d’entretien pour 10 K€
- Le renouvellement de la téléphonie et du petit équipement pour 7,7 K€

En recettes, ces investissements sont financés par une subvention d’équipement de la Ville pour 26,2 K€ et résulte pour 40 K€ de la dotation aux amortissements.

2 – Plan pluriannuel d’investissement

Le Carré Sainte-Maxime doit élaborer un plan pluriannuel d’investissement pour programmer ses besoins en investissement en conformité d’une part à la convention d’occupation du domaine public qui définit ses obligations, d’autre part à ses besoins fonctionnels.

Pour mémoire, l’équipement est en date de 2008 et n’a pas bénéficié jusqu’à ce jour des rénovations infrastructurelles induites par l’âge du bâtiment. Aussi, en parallèle au PPI de la Commune qui prend en compte la planification des grands travaux bâtimentaires, la régie personnalisée doit prévoir les investissements pluriannuels nécessaires à l’exploitation du Théâtre.

En ce sens, les dépenses prévisionnelles reposent d’une part sur le remplacement d’équipements devenus obsolètes au terme de 17 ans, d’autre part sur l’engagement obligatoire dans un programme en faveur de la transition écologique tel que rappelé ci-avant, engagement génératrice d’économie d’énergie et de pratique éco-responsables.

Le débat d’orientation budgétaire est l’occasion de présenter un pré-programme d’investissement comprenant les éléments suivants :

- Remplacement des fauteuils de la salle de spectacle : préchiffrage 170 K€
- Remplacement du parc lumières scéniques en LED : préchiffrage 384 K€. A programmer en 3 à 4 étapes par catégories de matériel lumière
- Création d'un mur d'images : 40 à 65 K€
- Travaux de modification de l'accès à la régie (grande salle) : préchiffrage à 15 K€

Soit un programme d'investissement pour un montant total de 609 à 634 K€, soit entre 152 et 158 K€ par an sur 4 ans.

XIX - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2026

1 - Effectifs

Les personnels permanents

Le Carré Sainte-Maxime comporte une petite équipe de 13 permanents (14 à 15 permanents de façon transitoire en 2025) pour un fort volume d'activité.

Pour comparaison sur le territoire (hors agents d'entretien et de sécurité, hors intermittents du spectacle) :

Le Forum – Fréjus-Saint-Raphaël : 19 personnels permanents (dont 2 temps partiels)
Théâtres en Dracénie – Scène conventionnée d'intérêt national : 15 personnels permanents

Théâtre de Grasse – Scène conventionnée d'intérêt national : 15 personnels permanents

Théâtre Joliette - Scène conventionnée d'intérêt national : 16 personnels permanents + 6 vacataires

Châteauvallon – Liberté – Scène nationale : 48 personnels permanents

Les profils correspondent à des professionnels du spectacle vivant. Ils sont recrutés et formés sur la base de compétences métier.

Les postes sont définis en adéquation avec les usages du secteur, les besoins fonctionnels et la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC).

En conformité à la CNEACC, les emplois sont répartis en 4 filières (répartition sur la base 2026) :

- Administration – production : 6 personnels
- Communication, relations publiques, action culturelle : 5 personnels
- Technique : 1 personnel
- Artistique : 1 personnel

En novembre, les effectifs sont définis selon le tableau des effectifs votés par délibération n°2025- voté par le Conseil d'Administration du Carré Sainte-Maxime en date du 29 octobre 2025.

Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025

Emplois	Groupe (CCNEAC) ou grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP)		
		TC	TNC	Total	Contrat de droit public	Contrat de droit privé	Total
FILIERE ADMINISTRATION - PRODUCTION							
Directeur	A+	1		1	1		1
Administrateur	2	1	0,8	1,80		2	2
Secrétaire Générale	3	1		1		1	1
Responsable administrative	4	1		1		1	1
Attaché d'administration et comptabilité	5	1		1		1	1
Chargé de l'accueil des artistes	5	1		1		1	1
FILIERE COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES – ACTION CULTURELLE							
Directrice de la communication	3	1		1		1	1
Responsable des actions d'éducation artistique et culturelle, de l'action culturelle et des relations publiques	4	2		2		2	2
Responsable de la communication audiovisuelle et multimédias	4	1		1		1	1
Chargée du mécénat	5	1		1		1	1
Responsable de l'accueil du public et de la billetterie	4	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE							
Directeur technique	3	1		1		1	1
FILIERE ARTISTIQUE							
Directeur Artistique	A	1		1		1	1

(TC = temps complet ; TNC = temps non complet)

Le tableau des effectifs projeté au 1^{er} janvier 2026 est de 13 personnes.

Il est à noter que la disparition du poste de chargée du mécénat supposera une ventilation des missions au sein de l'équipe des relations publiques et le recours partiel à une prestation externalisée.

En 2026, l'effectif comprend 4 fonctionnaires détachés de la fonction publique territoriale dont la directrice, sur le total de 13 salariés.

Tableau des effectifs prévisionnel au 1^{er} janvier 2026

Emplois	Groupe (CCNEAC) ou grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP)		
		TC	TNC	Total	Contrat de droit public	Contrat de droit privé	Total
FILIERE ADMINISTRATION - PRODUCTION							
Directeur	A+	1		1	1		1
Administrateur	1	1		1		1	1
Secrétaire Générale	3	1		1		1	1
Responsable administrative	4	1		1		1	1
Attaché d'administration et comptabilité	5	1		1		1	1
Chargé de l'accueil des artistes	5	1		1		1	1
FILIERE COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES – ACTION CULTURELLE							
Directrice de la communication	3	1		1		1	1
Responsable des actions d'éducation artistique et culturelle, de l'action culturelle et des relations publiques	4	2		2		2	2
Responsable de la communication audiovisuelle et multimédias	4	1		1		1	1
Responsable de l'accueil du public et de la billetterie	4	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE							
Directeur technique	3	1		1		1	1
FILIERE ARTISTIQUE							
Directeur Artistique	A	1		1		1	1

(TC = temps complet ; TNC = temps non complet)

Les personnels intermittents

Comme d'usage dans le secteur, Le Carré conclut environ 400 à 450 contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) pour les besoins techniques des accueils artistiques (prémontage, montage, exploitation, démontage), au sein de métiers techniques réclamant des compétences différenciées et spécifiques.

Le personnel intermittent représente annuellement 4 ETP (équivalents temps plein).

2 - Les modalités de temps de travail

L'application de la CCNEAC et la négociation d'un accord d'entreprise permettent de mettre en œuvre des outils d'optimisation du temps de travail visant à mettre en adéquation le temps de travail global et les besoins spécifiques à l'activité spectacles vivants :

- Annualisation du temps de travail sur une base de 1575 h par salarié : L'annualisation permet de répartir le temps de travail des salariés sur une année entière, et non plus semaine par semaine. Elle permet d'adapter le travail aux fluctuations d'activité de l'établissement.
- Aménagement du temps de travail : l'aménagement du temps de travail permet de faire varier l'horaire hebdomadaire de travail en fonction des variations d'activité, de telle sorte que, calculé sur l'année, l'horaire moyen soit égal à 35 heures par compensation entre les périodes de forte et de faible activité. Il doit permettre de maintenir le volume horaire annuel travaillé de chaque salarié dans la limite de 1575 heures grâce à la planification et au suivi régulier.
- Horaires étendus : Temps de travail effectif et amplitude de travail étendus à 12h travaillées au maximum sur une amplitude de 15h au maximum, dans le cadre défini par l'accord d'entreprise, notamment pour assurer les périodes d'exploitation du Théâtre.
- Possibilité de travailler 25 dimanches par période de référence.
- Mise en place d'un compte épargne temps (CET), dans la continuité de la pratique municipale, afin de flexibiliser le temps de travail et de concilier vie professionnelle et vie privée.

En 2026, l'ensemble du personnel permanent travaillera sur la base d'un temps plein (soit 1575h), annualisé et aménagé.

L'accord d'entreprise a été approuvé par délibération N° 2025- voté par le Conseil d'Administration de la régie personnalisée en date du 29 octobre 2025. Il a été approuvé par vote du personnel du Carré Sainte-Maxime en date du 19 novembre 2025.

3 – Une gestion budgétaire maîtrisée

La masse salariale des personnels permanents

La masse salariale représente une inscription au budget prévisionnel 2026 de 1.115.500 €, dont une masse salariale de 920 K€ au titre des personnels permanents.

Hormis les dispositifs d'allègement appliqués aux bas salaires dans le secteur privé, les cotisations sociales à la charge de l'employeur s'avèrent globalement plus élevées dans le cadre de la couverture sociale de droit privé que pour les fonctionnaires des collectivités territoriales ou les contractuels de droit public. Elles font l'objet de réévaluations généralement annuelles a minima. La régie personnalisée supporte également la forte hausse des cotisations de retraite CNRACL reversée au titre des fonctionnaires détachés. Le décret N°2025-86 du 30 janvier 2025 a prévu une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL de 34,65% au 1^{er} janvier 2025 à 43,65% en 2028, soit une hausse de 9% en 3 ans.

Les heures supplémentaires sont soumises à majorations, ainsi que défini par la Convention Collective (CCNEAC) : 25% de majoration jusqu'à 80 h par agent par période de référence, 50% de majoration entre 80h et 130h, auxquels s'ajoutent au-delà de 130h des temps de repos compensateurs.

L'ensemble des aménagements du temps de travail susmentionné vise à permettre de réduire a minima les heures supplémentaires. Un crédit budgétaire de 5000 euros a été intégrée à la masse salariale 2026 au titre des heures supplémentaires.

Pour mémoire, le nombre d'heures supplémentaires effectuées avant le changement de mode de gestion (transformation de la RAF en EPIC) représentait un budget annuel de 50.000 euros, correspondant environ à 2800 à 3000 heures supplémentaires annuelles en l'absence d'aménagement et d'annualisation du temps de travail.

La masse salariale des personnels intermittents

Elle représente une inscription au budget prévisionnel 2026 de 195 K€ au titre des personnels intermittents.

Concernant les personnels techniques en CDDU, la réalisation d'un temps de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires, la semaine étant définie du lundi au dimanche, conduit à l'application d'heures supplémentaires majorées.

Les avantages sociaux

Personnels permanents

Le Carré Sainte-Maxime répond à l'obligation d'assurer une couverture santé financée à minima à 50% par l'Employeur. AUDIENS, mutuelle santé spécifique au secteur d'activité, permet de proposer une couverture santé compétitive. Le coût employeur annuel est de 374,05 euros par mois soit 4488,6 euros par an. Il est compris dans la masse salariale du personnel permanent.

Les tickets restaurants sont pris en charge à l'identique que pour la Commune soit une valeur faciale de 10 euros avec une prise en charge de 60% par l'Employeur. La prévoyance est intégrée de droit à la couverture sociale des salariés. Le coût annuel est évalué à 28.000 euros avec une recette compensatoire de 11.200 euros, soit un cout employeur net de 16.800 euros.

Personnels intermittents

Les défraiements repas des personnels intermittents sont définis par la CCNEAC.

Pour deux services successifs de 4 heures, le temps de pause ne permettant pas le retour à domicile des intermittents techniques employés, Le Carré verse une indemnité dite indemnité de panier (10,76 € bruts), également due en cas de travail au-delà de 1h00 du matin. Pour trois services successifs dans la même journée, les intermittents techniques bénéficient en sus d'un ticket restaurant équivalent à ceux des personnels permanents (valeur faciale de 10€, prise en charge employeur 60%). Le coût employeur annuel est évalué à 9.000 euros avec une recette compensatoire de 3.600 euros, soit un cout employeur net de 5.400 euros.

4 - Les enjeux de la politique RH du Carré Sainte-Maxime

Objectifs managériaux

Les enjeux de performance au sein d'une entreprise de spectacle vivant de la taille du Carré (13 salariés) sont d'autant plus prégnants que les ressources humaines sont quantitativement limitées.

La politique RH doit ainsi viser à concilier **efficacité opérationnelle, bien-être au travail et adhésion au projet artistique et culturel**. Elle repose sur la mise en œuvre d'un **management participatif et de proximité**, capable de produire durablement :

- Un fort engagement des salariés, fondé sur une motivation élevée, la reconnaissance du travail accompli et une co-responsabilisation sur chaque poste ;
- Un esprit de polyvalence, de flexibilité et de solidarité, permettant de venir en soutien de l'activité en fonction des besoins fonctionnels réels et des contraintes de calendrier ;
- Une maîtrise de la gestion des aléas, du stress et des pics d'activité, inhérents à la production et à la diffusion de spectacles ;
- Le partage de valeurs communes autour des principes de démocratisation culturelle, de qualité de l'accueil, de relation aux publics et de respect du service public de la culture.

Cependant, cette organisation demeure **fragile** : à effectif restreint, la spécialisation des compétences par poste peut limiter la souplesse collective et rendre l'équipe plus vulnérable en cas d'absence ou de départ.

Le maintien d'un équilibre entre expertise et transversalité constitue donc un enjeu majeur de la politique RH.

Celle-ci doit également intégrer les perspectives liées à l'évolution du statut de la structure en EPIC, impliquant une adaptation progressive des pratiques de gestion, des procédures administratives et des outils de pilotage, tout en préservant la culture de coopération, la réactivité et l'esprit collectif qui caractérisent le projet du Carré.

Les axes prioritaires de développement RH

Dans ce contexte, la politique RH du Carré Sainte-Maxime s'attache à consolider les compétences, à préserver la qualité du climat social et à continuer à accompagner la transformation de la structure.

Les principaux axes de développement identifiés sont les suivants :

Accompagnement du changement lié au passage en EPIC

Le changement de statut du Carré vers un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial a impliqué une adaptation des pratiques : évolution des fiches de poste, clarification des missions et de l'organisation, annualisation et aménagement du temps de travail, intégration de nouveaux outils de pilotage et de reporting, etc.

Cette évolution a dû s'accompagner d'un accompagnement personnalisé et d'un effort de communication interne afin d'en garantir la compréhension et l'adhésion de tous.

Renforcement des compétences et de la polyvalence

Le maintien d'un haut niveau de professionnalisme suppose une politique active de formation continue. Celle-ci doit permettre à la fois l'adaptation aux évolutions techniques et réglementaires (sécurité, numérique, gestion budgétaire, accueil du public, développement durable) et l'acquisition de compétences transversales favorisant la polyvalence et la mobilité interne.

La formation comprend notamment l'intégration des missions spécifiques telles que la mise en place d'une réflexion et d'un modus operandi en faveur de la transition écologique et de la lutte contre les VHSS (violences et harcèlements sexistes et sexuels, *cf. infra*).

Qualité de vie et conditions de travail

Le secteur du spectacle vivant se caractérise par des rythmes soutenus, des horaires étendus et une forte saisonnalité. Le Carré Sainte-Maxime veille à préserver l'équilibre entre les exigences de service public et la santé des équipes. La réflexion sur l'organisation du temps de travail, le recours partiel ou occasionnel au télétravail pour certaines fonctions et la prévention des risques psychosociaux constituent des priorités.

Dialogue social et participation

Le développement d'un management participatif s'accompagne d'un dialogue social régulier et transparent. L'objectif est de renforcer la circulation de l'information, la concertation autour des décisions structurantes et l'implication des salariés dans les projets collectifs afin de consolider la cohésion et la confiance au sein de l'équipe.

Attractivité et fidélisation

Dans un contexte de forte tension sur les métiers techniques et administratifs du spectacle vivant, la fidélisation des personnels qualifiés constitue un enjeu majeur. Elle passe par la reconnaissance du travail accompli, la valorisation des parcours professionnels et la fédération d'équipe.

Obligation de prévention et de traitement des VHSS

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, chaque structure sollicitant une subvention de la part du ministère doit :

- Décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS
- S'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture.

Les 5 engagements attendus sont récapitulés ci-dessous :

- Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
- Former la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

Perspectives RH à moyen terme

À moyen terme, la politique des ressources humaines du Carré vise à consolider un **modèle d'organisation à la fois agile, responsable et cohérent avec les ambitions culturelles et territoriales données à la structure.**

L'enjeu est de préserver l'identité et les valeurs d'un établissement public culturel tout en renforçant ses capacités d'attractivité programmatique et de développement des publics, d'innovation et de médiation artistiques, de communication institutionnelle et commerciale, de gestion administrative et financière.

Cette évolution s'inscrit également dans une logique de responsabilité sociale et environnementale, attentive à la durabilité des pratiques, à l'égalité professionnelle et à la qualité du lien humain qui fonde le service public de la culture.

Le Carré Sainte-Maxime entend ainsi poursuivre une **politique RH fondée sur la confiance, la compétence et le sens collectif, au service d'un projet artistique et citoyen partagé.**